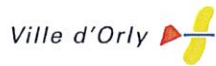


**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté – Égalité – Fraternité**



**Département du Val-de-Marne**  
**Canton d'Orly**  
**Commune d'Orly**

**N° DRH-2024/769**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Séance du Conseil municipal ordinaire du 12 décembre 2024

**Objet : Fixation de la composition de l'équipe dédiée au recensement de la population et des modalités de rémunération des agents communaux chargés de ces opérations.**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-huit novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID** – Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA –Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Seydi BA – Kheira SIONIS – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Jinny BAGÉ – Houcine TROUKY – Gilbert LACOM – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Sylvain CAPLIER – Nicole DURU BERREBI

**ETAIENT REPRESENTES**

- Madame Josiane DAUTRY est excusée et représentée par Malikat VERA.
- Madame Maryline HERLIN est excusée et représentée par Nathalie BESNIET.
- Madame Annie RAMARIAVELO est excusée et représentée par Jinny BAGÉ.
- Madame Noëline TANFOURI est excusée et représentée par Brahim MESSACI.
- Madame Kathy GUERCHE est excusée et représentée par Sylvain CAPLIER.
- Monsieur Christophe DI CICCO est excusé et représenté par Philippe BOURIACHI.
- Madame Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER est excusée non représentée.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20241212-DDRH2024769-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

- Madame Stéphanie BARRÉ-PIERREL arrivera en retard et donne pouvoir à Mylène DIBATISTA.  
Arrivée de Madame BARRÉ-PIERREL à 19h25 (point n° 1b).
- Monsieur Seydi BA arrivera en retard et donne pouvoir à Farid RADJOUH.  
Arrivée de Monsieur BA à 19h51 (Point 5-1).
- Monsieur Thierry ATLAN arrivera en retard et donne pouvoir à Maribel AVILES CORONA.  
Arrivée de Monsieur ATLAN à 20h25 (point n° 5-5).
- Madame Roselyne CHARLES ELIE NELSON quitte la séance à 19h31 (Point n° 3) et donne pouvoir à Alain GIRARD.
- Monsieur Jean-François CHAZOTTES quitte la séance à 21h58 (point n° 8-1) et donne pouvoir à Imène SOUID.

### **1- Désignation d'un secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Malikat VERA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle l'a acceptée.

**Objet : Fixation de la composition de l'équipe dédiée au recensement de la population et des modalités de rémunération des agents communaux chargés de ces opérations.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relatif à la démocratie de proximité ;

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**CONSIDÉRANT** que les enquêtes de recensement sont organisées, chaque année, par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui reçoivent, à ce titre, une dotation forfaitaire de l'Etat ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner, parmi le personnel communal, un coordinateur, un coordinateur adjoint et des agents recenseurs afin de mener à bien chaque campagne de recensement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les modalités de rémunération de ces missions supplémentaires ;



## APRÈS DÉLIBÉRATION :

**ARTICLE 1 : DECIDE** de fixer la rémunération des agents communaux chargés des opérations de recensement comme suit :

Poste	Missions	Montant brut
Coordinateur	Coordination de la campagne	300 €
	Formation réalisée hors temps de travail (2x0,5 jour)	50 €
Coordinateur adjoint	Coordination de la campagne	300 €
	Formation réalisée hors temps de travail (2x0,5 jour)	50 €
Agents recenseurs	Formation réalisée hors temps de travail (2x0,5 jour)	50 €
	Tournée de reconnaissance	40 €
	Feuille logement grands ensembles	1,40 €
	Feuille logement zones pavillonnaires	2 €
	Bulletin individuel (unité)	2 €
	Logement non enquêté (LNE)	0,50 €
	Feuille récapitulative (adresse collective)	1,20 €
	Prime si LNE <5 %	100 €
	Prime si LNE >5 % et <10 %	50 €
Prime si LNE >10 %	0 €	

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de chaque exercice.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et affichée sur le site internet de la mairie d'Orly.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 : PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun, ou par voie dématérialisée sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 12-12-2024.

Pour extrait conforme  
Imène SOUID  
Maire d'Orly



Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	27
Représentés	7
Absents	1
Vote pour	34
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	0

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20241212-DDRH2024769-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2024